

République Tunisienne
Présidence du Gouvernement
Société Nouvelle d'Impression, de Presse et d'Édition



الجمهورية التونسية
رئاسة الحكومة
الشركة الجديدة للطباعة والصحافة والنشر

CAHIER DES CHARGES

**Consultation International N° 01/2024
Relatif à l'acquisition de Papier Journal
Standard Blanc
pour l'année 2024**

**SNIPE - 17, rue Gharibaldi- 1001-Tunis-
Tél : 71 341 066 – 71 350 420- Fax : 71 350 830**

SOMMAIRE

- Condition de soumission

Article 1 – Objet de la Consultation

Article 2 – Conditions pour soumissionner

Article 3 – Pièces constitutives du dossier de la consultation

Article 4 – Présentation et envoi du dossier de la consultation

Article 5 – Délai et validité des offres

Article 6 – Conditions d'établissement des prix

Article 7 – Modalité de paiement

Article 8 – délai de livraison

Article 9 – Réception de la marchandise

Article 10 – Notification de l'attribution

Article 11 – Transfert de la propriété

Article 12 – Pénalité de retard.

Article 13 – Litige

Article 14 – Résiliation

Article 15 – Date d'effet du marché

Article 16 – Méthodologie de dépouillement

Article 17 – Autres Clauses.

- Annexes

- Cahier des clauses techniques particulières.

CONDITIONS DE SOUMISSION

ARTICLE 1 : - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'acquisition de papier journal blanc standard. Elle est constituée d'un seul lot comme suit:

Désignation	Quantité
Papier journal blanc standard 45 Gr, Laize 76 cm	200 tonnes

A cet effet, le présent cahier des charges a pour objet la définition des conditions générales et spéciales de soumission.

Il comprend le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Les soumissionnaires sont tenus d'examiner les conditions et les spécifications contenues dans le cahier des charges, de les approuver et d'y adhérer sans aucune réserve.

ARTICLE 2 : - CONDITIONS POUR SOUMISSIONNER :

Seuls les fournisseurs et les représentants dûment mandatés, capables de s'obliger et présentant les garanties et références nécessaires pour la bonne exécution de leurs obligations, peuvent soumissionner.

Les soumissions doivent être établies conformément au modèle présenté dans les cahiers des charges et signées par les fournisseurs qui les présentent ou par les mandataires dûment habilités sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour le même marché.

ARTICLE 3 : - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE LA CONSULTATION:

Le dossier de la consultation comprend obligatoirement les pièces ci-après désignées :

- Ⓟ La soumission qui constitue l'acte d'engagement.
- Ⓟ Le cahier des clauses administratives.

- ⌚ Le cahier des clauses techniques.
- ⌚ Pouvoir ou mandat de représentation pour les représentants de fournisseurs non résidants en Tunisie.
- ⌚ Les pièces administratives indiquées dans l'article quatre (4).

ARTICLE 4 :- PRÉSENTATION ET ENVOI DU DOSSIER DE LA CONSULTATION:

4-1 – Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres d'une façon détaillée et décrire d'une manière précise les caractéristiques des composants de leurs offres, tant sur l'aspect technique que sur le plan financier.

Les offres comportant les documents stipulés dans le présent cahier des charges appuyées par toutes les informations techniques nécessaires, doivent parvenir par voie postale recommandée ou par Rapide poste sous pli fermé au nom du Président - Directeur Général de la SNIPE – La Presse 17 rue Garibaldi – Tunis 1001.

Elles doivent être présentées comme suit :

Une enveloppe extérieure comportant obligatoirement la mention : « Ne pas ouvrir – consultation internationale n°01/2024 : Acquisition de papier journal blanc standard».

Cette enveloppe extérieure doit contenir obligatoirement :

- ⌚ Le cahier des charges paraphé et cacheté sur toutes les pages.
- ⌚ une attestation de conformité à la normalisation relative au papier journal proposé telle que précisé dans le cahier des prescriptions techniques particulières.
- ⌚ Deux autres enveloppes :

Elle doit contenir obligatoirement sous peine de rejet de l'offre :

Le dossier administratif composé des pièces et documents ci après :

- * Un certificat d'affiliation à la Caisse nationale de la sécurité sociale pour les Tunisiens et résidents en Tunisie.
- * Une déclaration sur l'honneur présentée par les soumissionnaires domiciliés en Tunisie qu'ils ne sont pas en état de faillite ou en redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur. Les soumissionnaires non résidants doivent fournir l'originale de l'attestation de non faillite, délivrée par les autorités

étrangères compétentes, et approuvée par les services consulaires ou diplomatiques Tunisien à l'étranger.

- * Une déclaration sur l'honneur présenté par les soumissionnaires attestant qu'il n'était pas un agent de la SNIPE ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
 - * Une déclaration sur l'honneur, présentée par le soumissionnaire, comportant leur confirmation de n'avoir pas fait, et leur engagement de ne pas faire par eux-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.
 - * Le présent cahier des charges dûment signé par le soumissionnaire, paraphé et tamponné sur toutes les pages.
 - * Une copie certifiée conforme ou original de l'attestation fiscale valable à la date d'ouverture des plis pour les fournisseurs tunisiens ou résidants en Tunisie
 - * Pouvoir ou mandat de représentation pour les fournisseurs non résidants en Tunisie.
 - * L'offre technique et les fiches correspondantes dûment remplies et annexées au présent cahier des charges.
 - * Les fiches techniques du papier fournies par l'usine et un échantillon de Dix feuilles du papier proposé au format 21 cm X 29 cm et qui ne doit contenir aucune indication ou signe révélant l'identité du soumissionnaire.
- **La première enveloppe n°1** : ne comportant aucune indication ni référence au nom du soumissionnaire et doit porter la mention :
« **Enveloppe n°1 –offre technique** » et doit contenir les pièces suivantes :
- * Le cahier des prescriptions techniques particulières paraphé et portant le cachet du soumissionnaire sur toutes les pages.
 - * Une attestation de conformité à la normalisation relative au papier journal proposé tel que précisé dans le cahier des prescriptions techniques particulières.
 - * L'offre technique et les fiches correspondantes dûment remplies et annexées au présent cahier des charges.

- * Les fiches techniques du papier fourni par l'usine en langue française et un échantillon de dix feuilles du papier proposé au format 21 cm x 29 cm et qui doit porter le cachet du soumissionnaire.
- **La deuxième enveloppe n°2** : ne comportant aucune indication ni référence au nom du soumissionnaire et doit porter la mention :
« **Enveloppe n°2 –offre financière** » et doit contenir les pièces suivantes :
 - * La soumission (conformément au modèle annexé au cahier des charges) datée et signée avec le cachet du soumissionnaire.
 - * L'offre financière.

La date limite de réception des offres est fixée pour le **27/05/2024** , le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : - Délai et validité des offres

Les soumissionnaires sont engagés pendant un délai de cent vingt jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.

Du seul fait de la présentation de leurs soumissions, les candidats sont présumés avoir recueilli, par leurs propres soins et sous leur entière responsabilité, tous renseignements jugés par eux nécessaires à la parfaite exécution de leurs obligations telles qu'elles découlent des pièces constitutives du marché.

Les offres qui ne respectent pas les présentes conditions de la consultation ou qui contiennent des réserves non levées après demande de la SNIPE - La Presse seront déclarées nulles et non avenues.

ARTICLE 6 : - CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les prix doivent être établis en **CFR/Full Liner Termes**. Ils sont fermes et non révisables. Ils resteront valables dans les conditions de l'offre pendant les délais d'option et durant les délais contractuels d'exécution du marché.

Ils doivent comprendre les frais d'emballage et de transport de marchandise à l'exclusion de tous droits et taxes frappant l'importation de la marchandise.

ARTICLE 7 : - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par lettre de crédit **90** jours date du connaissance

🕒 Documents requis :

- Jeux de Connaissements originaux
- 03 factures commerciales originales.
- Liste de colisage
- Certificat d'origine
- Certificat de conformité

ARTICLE 8 : - DÉLAI DE LIVRAISON :

Les délais de livraison sont à préciser par le soumissionnaire. Toutefois la date limite de l'expédition ne peut dépasser le **15/08/2024**.

Article 9 : - Réception de la marchandise

Chaque réception ne sera considérée comme définitive qu'après trois jours ouvrables de l'enlèvement entier de la marchandise du port, délai durant lequel la SNIPE pourrait émettre des réserves ou faire des réclamations quant à la conformité des articles livrés et vérification par le commissaire des avaries.

Pour toute livraison non conforme aux prescriptions de la commande portant sur la nature, la quantité ou la qualité du papier, le fournisseur est tenu de rembourser ou remplacer les quantités jugées non conformes aux normes ou défectueuses dûment constatés par des experts habilités à ce dessein, sans indemnité, dans un délai d'un mois à partir de la date de la mise en demeure qui sera adressée par la S.N.I.P.E., aux frais, risque et périls du fournisseur.

ARTICLE 10 : - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION :

La S.N.I.P.E. notifie par écrit avec accusé de réception, au soumissionnaire retenu, l'acceptation de son offre qui aura été jugée la plus favorable et présentant les garanties professionnelles et financières voulues, avant l'expiration de la période de validité des offres.

ARTICLE 11 :- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

Le transfert de propriété de la marchandise est réalisé immédiatement après sa livraison au port de réception par l'acquéreur.

ARTICLE 12 :- PÉNALITÉS DE RETARD :

Si les délais prévus par le marché ne sont pas respectés par le fournisseur, ce dernier sera passible d'une pénalité calculée à raison de **1‰** (un pour mille) par jour de retard de la valeur du marché sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le montant de la pénalité ne doit pas dépasser **5%** du marché global. Une fois ce maximum atteint, la S.N.I.P.E. pourra envisager la résiliation du marché de plein droit et au tort exclusif du fournisseur.

ARTICLE 13 :- LITIGE :

Pour tout litige pouvant survenir entre les deux parties à l'occasion de l'exécution du marché objet du présent cahier des charges, et qui ne saurait être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis 1.

ARTICLE 14 :- RÉSILIATION :

La S.N.I.P.E. se réserve le droit de résilier les marchés dans les conditions suivantes:

- ⌚ En cas de non exécution par le soumissionnaire retenu de l'une des obligations prévues par le présent cahier des charges, La S.N.I.P.E. pourra au préalable le mettre en demeure soit par fax ou par simple lettre recommandée avec accusé de réception ou par toute correspondance valant preuve légale.
Si le soumissionnaire ne se manifeste pas dans les dix **(10)** jours qui suivent la mise en demeure, La S.N.I.P.E. aura le droit de résilier unilatéralement le contrat, et ce conformément à la législation Tunisienne en vigueur portant réglementation des marchés publics.
- ⌚ S'il a été établi que le titulaire du marché a failli à l'engagement, objet de la déclaration, de ne pas faire par lui même ou par personne interposée, des

promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution portant sur la conformité de la marchandise aux spécifications et prescriptions techniques exigées par le cahier des charges, la livraison refusée pour vice de fabrication ou non conforme au type commandé devra être enlevée aux frais, risque et périls du fournisseur dans les 10 jours et remplacé sans indemnité. Faute de quoi le contrat sera résilié unilatéralement par La S.N.I.P.E.

- ⌚ Le décès, la faillite ou la liquidation judiciaire entraîne automatiquement la résiliation du marché. Toutefois, dans le cas du décès, et si les héritiers du fournisseur offrent dans les 15 jours qui suivent la date du décès, de continuer le marché, aux mêmes conditions et clauses, ceux ci pourront être agréés à ces fins.

ARTICLE 15 : - DATE D'EFFET DU MARCHÉ :

Le présent marché prend effet à compter de la date de la notification du marché.

ARTICLE 16 : - MÉTHODOLOGIE DE DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement des offres est effectué après vérification :

- ~ De la conformité des critères techniques contenues dans ces offres aux critères techniques exigés par le cahier des charges et après expertise des échantillons par un laboratoire
- ~ L'offre la moins disante sera retenue.

ARTICLE 17 : - AUTRES CLAUSES :

Pour tout ce qui n'est pas stipulé aux dispositions du présent cahier des charges l'exécution du marché éventuel sera régie par le décret N° 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics, ainsi que par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de biens et de services.

Le soumissionnaire

LU ET ACCEPTE

.....le.....

(Date, signature, cachet, Nom & Prénoms
et qualité du signataire)

ANNEXES

**Société Nouvelles d'Impression
de Presse et d'Édition
SNIPE - La Presse**

Tunis, le.....

MODELE DE SOUMISSION (1)

Je soussigné (2)
 Dénomination de la société
 Siège social (adresse)
 Boîte postaleCode postal.....Ville
 Usine (adresse)

 TéléphoneFax.....Mail.....
 Adresse du site Internet
 Registre de commerce n°Ville
 Affiliation à la CNSS n°du.....
 Domiciliation bancaire
 CCB n°

Certifie avoir recueilli, par mes propres soins et sous mon entière responsabilité, tout renseignement nécessaire à la parfaite exécution de mes éventuelles obligations telles qu'elles découlent des différentes dispositions du présent cahier des charges relatif à la consultation internationale n°01/2024 relative à l'acquisition de papier journal blanc standard , et je m'engage sur l'honneur que les renseignements soumis ci-dessus sont exacts.

Le montant total de ma soumission toutes taxes comprises et en dinars tunisien pour résident (en toutes lettres et en chiffres) (3) :.....

Fait àle.....

Nom et prénoms, date, signature
 Cachet et qualité du signataire

(2) Nom, prénom et qualité

(3) Le montant de la soumission doit être obligatoirement mentionné

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-FAILLITE (1)

En application du décret n°2014 – 1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné (nom, prénoms et fonction)

.....

Représentant de (nom, prénoms et fonction)

.....

Téléphone Télex Fax

Enregistrée au bureau d'enregistrement des

.....sous le n°

Faisant élection de domicile à

.....

Ci-après dénommé «le soumissionnaire» pour le marché de

.....

.....

déclare formellement sur l'honneur ne pas me trouver en état de faillite ou de redressement judiciaire conformément à la réglementation en vigueur.

- Non seulement de réaliser le marché indiqué ci avant
- Mais aussi de conserver le cautionnement définitif fourni au titre du marché et d'utiliser tous les biens du soumissionnaire comme il lui conviendra et selon ses décisions, dans la limite du dédommagement des pertes qu'il aurait à subir à la suite de la résiliation du marché ou des retards occasionnés dans l'exécution du marché.

Fait à, le,

Le soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

En application du décret n°2014 – 1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné (nom, prénoms)

.....

Agissant en qualité de

.....

Inscrit au registre de commerce sous le n°

Faisant élection de domicile à

.....

Déclare sur l'honneur n'avoir pas fait en je m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée de promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution

Fait à,..... le,

Le soumissionnaire

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En application du décret n°2014 – 1039 du 13 Mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

Je soussigné (nom, prénoms)

.....

Agissant en qualité de

.....

Téléphone Fax

Enregistre au bureau d'enregistrement des sous le n°

.....

Faisant élection de domicile à

.....

Ci – après dénommé « Le soumissionnaire » pour le marché de

.....

Déclare formellement sur l'honneur :

Ne faisant pas partie du personnel de la SNIPE ;

Ayant cessé toute activité au sein de la SNIPE depuis au moins cinq ans.

Fait à,..... le,

Le soumissionnaire

Cahier des Clauses
Techniques Particulières
-Papier Journal Blanc Standard

ARTICLE 1 : Objet

La SNIPE se propose l'acquisition de papier journal blanc standard.

ARTICLE 2 : Caractéristiques techniques

Le Papier proposé doit être conforme aux normes d'essais ISO indiquées au tableau suivant, et aux exigences de tolérance de grammage par m² arrêté par la norme tunisienne N T 23.02.

Fiche des caractéristiques techniques exigées

Caractéristiques	Méthodes d'essais	Exigences	Offre proposée
Grammage (g/m ²)	ISO 536	45 ± 4%	
Lissé Bekk (s)	ISO 5627	Valeur min > 50	
Blancheur ISO (%)	ISO 2470	Valeur min ≥ 50	
Opacité ISO (%)	ISO 2471	Valeur min > 75	

Documents de références : Norme Tunisienne NT23.02

Caractéristiques des bobines :

- Diamètre de la bobine : 100 à 108 cm
- Diamètre du mandrin : 7,6 cm
- Laize : 76 cm

ARTICLE 3 : Domaine d'utilisation

Le papier journal standard, est conçu pour l'impression des journaux sur une rotative sans sécheur à encre Coldset.

ARTICLE 4 : Documentation technique

Le soumissionnaire s'engage à fournir les pièces suivantes :

Fiche technique du papier proposé en langue française.

Echantillon

* Format minimum : 21 x 29,7 cm

* Quantité : 15 feuilles minimum

Attestation de conformité délivrée par le fabricant en langue française.